

# Animation technique pour le compte de l'Agence de la Sélection Porcine

## Contexte et objectifs

L'Agence de la Sélection Porcine (ASP), **organe de représentation des professionnels de la génétique porcine**, est amenée à traiter des dossiers techniques à la demande de ses adhérents ou du Ministère de l'Agriculture. Depuis 2005, au sein d'une convention de partenariat, l'ASP confie **l'animation et/ou la maîtrise d'œuvre de ses travaux à l'IFIP**. La Direction Générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) confie à l'ASP **l'expertise des agréments zootechniques** des Organismes de Sélection Porcine (OSP) : conformité aux exigences réglementaires, suivi de l'activité des OSP et centres de collecte de sperme (CIA) ; mise à disposition des utilisateurs de références.

## Résultats

L'Agence de la sélection apporte un appui aux établissements de sélection sur tous les aspects réglementaires de l'activité (agréments). Un nouveau règlement zootechnique européen est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Ce texte unique, d'application directe par chaque Etat Membre concerne les bovins, les ovins, les caprins, les porcins et les équins. Il a pour objectif de **faciliter la circulation des reproducteurs et des produits germinaux au sein de l'Union Européenne**. Les principales évolutions portent sur l'agrément des organismes de sélection qui vont faire évoluer le paysage administratif de la sélection porcine. En effet, les OSP sont devenus des Etablissements de Sélection. Lors de l'entrée en vigueur, tous les OSP les agréments ont été reconduits pour un an dès lors que les exigences administratives étaient respectées. Tous les OSP agréés en France avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, sont agréés établissement de sélection en tant qu'entreprise privée opérant dans un système de production fermé, à l'exception du Ligéral qui conserve le statut d'organisme de sélection pour la préservation des races locales.

La liste des établissements de sélection est accessible par le lien : <https://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements->

agrees-dans-le-domaine-zootechnique La seconde étape qui reste à finaliser est la mise à jour des programmes de sélection. L'ASP a participé à un groupe de travail professionnel qui a proposé un guide pour l'actualisation des programmes de sélection. Elle viendra en appui à ses adhérents pour formaliser cet exercice sur l'année 2019.

L'IFIP et l'ASP co-animent **le groupe de travail sanitaire** spécifique au haut de pyramide. L'ensemble des adhérents de l'ASP a décidé de formaliser les actions sanitaires mises en place au niveau des élevages de sélection et de multiplication et des CIA pour la surveillance de pathologies non réglementées (SDRP, App et mycoplasme) à travers la charte EQS. L'application de cette démarche volontaire est contrôlée annuellement par un audit documentaire. En 2018, une enquête de **prévalence de la DEP dans les élevages de sélection et de multiplication** a démarré ; les résultats seront connus au début de l'année 2019.

Face à la multiplication des cas de Fièvre Porcine Africaine dans plusieurs Etats Membres de l'Union Européenne, un groupe de travail a été mis en place afin de définir les règles à appliquer au niveau des **transporteurs lors d'opérations d'export de reproducteurs à destination des pays où des cas de FPA** ont été recensés. Par ailleurs, suite à l'apparition du cas de FPA sur des sangliers en Belgique en septembre 2018, une cellule de crise a été mise en place par la DGAL. L'ASP a relayé les informations émanant de cette cellule auprès de ses adhérents. Enfin, une nouvelle **loi européenne « santé animale »** entrera en application en avril 2021. Les différentes filières animales sont régulièrement sollicitées lors de consultations de la Commission Européenne nécessaires pour la rédaction des Actes Délégués. L'ASP a ainsi proposé des modifications sur les projets de textes concernant la **prophylaxie** des élevages de sélection et ceux concernant la circulation de la semence porcine.



### Partenariats :

ASP et ses membres : OSP, CIA ; ANSP, DGAL, DGPE, BD Porc, Coop de France, INRA

### Financeurs :

France Agrimer sur décision de la Commission Nationale d'Amélioration Génétique (CNAG), Agence de la Sélection Porcine

### Contacts :

joel.bidanel@ifip.asso.fr ;  
claire.hassenfratz@ifip.asso.fr

## Valorisation

### Publications

- Enquête annuelle sur l'activité 2017 des OSP agréés.
- Porc par les chiffres : les chiffres clés de la sélection porcine en France

### Autre transfert

- Expertise auprès des OSP.

## Perspectives

Dans un contexte de risque d'introduction de la **Fièvre Porcine Africaine** en France, l'animation du groupe de travail sanitaire joue un rôle important de sensibilisation sur des problématiques de **biosécurité des élevages** mais également de biosécurité du **transport des animaux vivants**.

D'autre part, dans le cadre de la rédaction des **textes réglementaires** accompagnant la loi de santé animale, l'ASP doit s'assurer de la cohérence des propositions de textes avec les objectifs de protection sanitaire des opérateurs de la sélection porcine (ES et CIA).

